



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2018-137

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2018

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-11-21-002 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 donnant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie (21 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-11-21-002

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 donnant délégation
de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur
départemental des territoires de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/AF (DDT)

Anncyy, le 21 NOV. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033

de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de la défense ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code forestier ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de la procédure pénale ;

VU le Code de la route ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de L'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2017, du Premier ministre, portant nomination de M. Francis CHARPENTIER en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-021 du 24 octobre 2017 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU la convention du 7 novembre 2011 entre M. le Préfet de la Haute-Savoie et M. le directeur du STRMTG, pour l'organisation du contrôle des remontées mécaniques et des transports guidés dans le département de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARPENTIER, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le président du conseil départemental :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AG	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
AG 1	Gestion du personnel	
AG 1.1	Dispositions communes aux agents des ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires (MTES-MCT), du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et du ministère de	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	l'Intérieur	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. • L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée. • L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique. • Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein. • L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. • L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. • L'avertissement et le blâme. • L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. • L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État. • L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail. • Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de L'État et de ses établissements publics. 	L'arrêté du 31 mars 2011, modifié par arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
AG 1.2	Personnels MTES-MCT	
	Répartition des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour : <ul style="list-style-type: none"> • arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun ; • arrêtés individuels portant attribution des points. 	Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001
AG 1.3	Personnels d'exploitation des Travaux public de l'Etat (MTES-MCT)	
	Recrutement, nomination et gestion des fonctionnaires relevant de la « route, bases aériennes ».	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié
AG 1.4	Ouvriers des parcs et ateliers (MTES-MCT)	
	Recrutement, nomination et gestion des OPA.	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
AG 2	Organismes de concertation	
AG 2.1	Arrêté de création du comité technique (CT) de la DDT.	Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux CT
AG 2.2	Arrêté de création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la DDT.	Chapitre II de l'article 11 du décret n° 2009-1484 relatif aux DDI. Article 34 alinéa 2 du décret n° 82-453 relatif aux CHSCT.
AJ	<u>AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES</u>	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AJ 1	<p>Affaires pénales : Accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales ; demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents ; inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes ; inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales. Faire exécuter les jugements : demander les décisions aux juridictions compétentes, communiquer les informations aux élus, informer les juridictions après exécution.</p> <p>Affaires administratives : Transmettre au tribunal administratif les pièces complémentaires réclamées dans les procédures en cours.</p>	Code de l'urbanisme Code de procédure pénale Loi 2000-321 du 12/04/2000
AJ 2	Présenter des observations écrites devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif. Prise et retrait d'arrêtés interruptifs de travaux.	Code de l'urbanisme (art. L 480-2 et L 480-5) – Code de la justice administrative (art. R 431-10) - Code de l'environnement (art. L 562-5)
AJ 3	Présenter des observations orales lors des audiences publiques devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.	Code de l'urbanisme (art. L 480-5) – Code de l'environnement (art. L 562-5)
AJ 4	Présenter des observations orales lors des audiences publiques devant les tribunaux de l'ordre administratif.	
AJ 5	Notifier aux contrevenants les décisions rendues par le tribunal administratif, dans les procédures CGV. Notifier au tribunal administratif l'accusé de réception de la décision par le contrevenant.	Code de justice administrative (art. R 731-3, R 431-10, R732-1, L 774-1 et L 774-2)
AJ 6	Mise en recouvrement des astreintes.	Code de l'urbanisme (L 480-7 et L 480-8)
AJ 7	Notifier aux mis en cause les procès-verbaux de contraventions de grande voirie. Envoi de la notification au tribunal administratif pour enregistrement de la requête.	Code de justice administrative (art. L774-2)
AUR	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME et RISQUES</u>	
AUR 1	Aménagement du territoire	
AUR 1 a	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'urbanisme (art. L510.4)
AUR 1 b	Droit de préemption - zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme (art. R 212-5)
AUR 2	Urbanisme	
AUR 2 a	Décisions pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie.	Code de l'urbanisme (art. L410-1, L422-1, L422-2 et R422-2)
AUR 2 b	Décisions, sauf avis divergents maire/DDT, pour les projets réalisés pour le compte de l'État, des concessionnaires de l'État, des établissements publics de l'État, des États étrangers et des organisations internationales.	
AUR 2 c	Décisions pour les opérations de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Code de l'urbanisme art. L 422-2-d

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 2 d	Lettre de notification des pièces manquantes au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-38)
AUR 2 e	Lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-42)
AUR 2 f	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées	Code de l'urbanisme (art. R 423-50)
AUR 2 g	Lettre contestant la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 462-6)
AUR 2 h	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, préalablement au récolement	Code de l'urbanisme (art. R 462-8)
AUR 2 i	Lettre de mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'urbanisme (art. R 462-9)
AUR 2 j	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme (art. R 462-10)
AUR 2 k	Accord sur dérogation aux règles du PLU	Code de l'urbanisme (art. L 152-4 alinéa 3°)
AUR 2 l	<p>Dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les communes et intercommunalités compétentes en matière de SCOT et de PLU : <ul style="list-style-type: none"> • toutes correspondances portant sur le déroulement de la procédure, les modalités d'association, les demandes de DGD, • conventions de mise à disposition (SCOT), • toutes correspondances relatives à la mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, • avis relatifs aux modifications, aux modifications simplifiées, aux procédures de révision avec mise en place d'un examen conjoint, aux procédures de mise en compatibilité d'un SCOT ou d'un PLU. • Pour les communes et intercommunalités compétentes en matière de PLU : porter à connaissance, notes d'enjeux, avis à l'arrêt. • Pour les intercommunalités compétentes en matière de SCOT : porter à connaissance, notes d'enjeux, avis à l'arrêt. 	<p>Code de l'urbanisme association, avis sur PLU arrêté, révision, modification</p> <p>art. L132-7, L132-10, L132-11</p> <p>L153-16</p> <p>L153-33, L153-34, L153-40</p> <p>mise en compatibilité</p> <p>art. L153-49 à L153-53</p> <p>L153-54 à L153-59</p> <p>R153-14 à R153-17</p> <p>L131-6 et L131-7</p> <p>L143-40 à L143-43, L143-44, L143-46, L143-49</p> <p>porter à connaissance</p> <p>art. L132-1, L132-2, L132-3, L132-4, R132-1</p> <p>mise à disposition</p> <p>art. L132-5</p>
AUR 2 m	Organisation et courriers relatifs à l'examen conjoint requis dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique d'une opération ou de déclaration de projet qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme comprenant la convocation, la présidence de la réunion, la rédaction et la diffusion du procès-verbal.	Code de l'urbanisme - articles R153-14 à R153-17, L153-54 à L153-59
AUR 2 n	Toutes correspondances, décisions, tous arrêtés et avis relatifs à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).	Articles L 112-1-1 et D 112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime, L111-4, L111-5, L142-5, L153-17, L151-12, L151-13, L142-5, L153-16, L163-4, L122-7, L132-13 du Code de l'urbanisme

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 2 o	Signer, au nom de l'État, les conventions avec les communes compétentes pour l'instruction des autorisations d'occuper le sol (ADS).	Article L422-8 du Code de l'urbanisme
AUR 2 p	Arrêtés autorisant la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage existants.	Article L122-11 alinéa 3° du Code de l'urbanisme
AUR 3	Avis pour tout projet situé sur un territoire communal non couvert par une carte communale, un POS ou un PLU lorsque le maire est compétent.	Code de l'urbanisme (art L422-5 et L422-6)
AUR 4	Archéologie préventive	
	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du Patrimoine constituent le fait générateur.	Décret n° 2002.89 du 16.01.2002
AUR 5	Prévention des risques naturels et technologiques	
AUR 5 a	Signature de tout courrier relatif à l'élaboration ou à la révision des plans de prévention des risques naturels à l'exception de l'arrêté de prescription et de l'arrêté d'approbation de ces plans.	Code de l'environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 5 b	Signature des ampliations des arrêtés d'approbation des plans de prévention des risques naturels et de tous les documents annexés.	Code de l'environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 5 c	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers.	Code de l'environnement, articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27
AUR 5 d	Toutes correspondances et décisions relatives aux aides octroyées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux collectivités et particuliers, à l'exception des arrêtés de subvention d'un montant supérieur à deux cent mille euros (200 000 €).	Code de l'environnement, article L561-3, décret 99-1060 du 16 décembre 1999
AUR 5 e	Toutes correspondances et décisions relatives aux territoires à risque important d'inondation (TRI) et à leurs stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI)	Code de l'environnement, articles L566-1 à L566-13 et R566-1 à R566-18
AUR 6	Toutes correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux ouvrages hydrauliques de l'État contribuant à la protection contre les inondations	Code de l'environnement articles R214-112 à R214-126 et R562-12 à R562-20 Décret 2015-526 du 12 mai 2015
EE	EAU et ENVIRONNEMENT	
EE 1	Pêche	
EE 1 a	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et aux demandes d'autorisation de capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et aux demandes d'autorisation de transport de ce poisson.	Code de l'environnement (art L 436-9 et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 b	Tutelle des associations agréées de pêche et de pisciculture et de leur fédération, de l'association agréée départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins.	Code de l'environnement (art 434-26 à R 434-36 et R 434-44 à R 434-47)
EE 1 c	Décisions relatives aux demandes d'autorisations individuelles de transport d'écrevisses vivantes du lac Léman (pêcheurs professionnels et mareyeurs).	Décret n° 2002-405 du 20.03.2002, arrêté préfectoral DDAF/2001/A/n° 66 du 21.06.2001
EE 1 d	Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'introduire dans les eaux visées au livre IV, titre III du Code de l'Environnement d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées.	Code de l'environnement (art L 432-10, L 432-11, et R 432-6 à R 432-10)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 1 e	Décisions relatives à l'application du livre IV, titre III du code de l'environnement à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 de ce code.	Articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 du Code de l'environnement
EE 1 f	Décisions relatives aux demandes d'autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement (art R 436-22236-29)
EE 1 g	Décisions de transaction et propositions de suites judiciaires.	Articles L 437-14 et R 437-6 et 7 du Code de l'environnement
EE 1 h	Attribution de licences de pêche sur les eaux du domaine public.	Code de l'environnement (art R 435-5, R 435-7, R 435-8)
EE 2	Eau à l'exception des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques	
EE 2 a	Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques relatifs à des demandes d'autorisation ou de déclaration d'intérêt général, ainsi que les correspondances associées. Demandes d'autorisation : arrêtés de prorogation de délais, demandes de compléments et correspondances liées à la phase de décision.	Articles L211-7, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31 ; R181-1 à R181-41 du Code de l'environnement
EE 2 b	Récépissés de déclaration. Toutes correspondances et décisions liées à l'instruction ou à l'acceptation d'un projet soumis à déclaration. Correspondances (autres que EE2a) liées à l'instruction des demandes d'autorisation.	L214-1, L214-6, R214-32 à R214-40-3 du Code de l'environnement Articles R181-7 à R181-33 du Code de l'environnement
EE 2 c	Décisions d'opposition et arrêtés de prescriptions particulières pour les projets soumis à déclaration.	Articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-40-3 du Code de l'environnement
EE 2 d	Décisions d'octroi ou de refus de dérogation aux arrêtés de restriction des usages de l'eau pris en application de l'arrêté cadre en vigueur relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse.	Arrêté cadre en vigueur relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse.
EE 2 e	Décision de déclaration d'intérêt général, dans les cas où elle est dispensée d'enquête publique, dite "Déclaration d'intérêt général simplifiée".	Articles L151-37 du Code rural (uniquement pour les projets concernés par les alinéas 4,5 et 6) et article L211-7 du Code de l'environnement
EE 3	Forêts	
EE 3 a	Toutes correspondances et décisions relatives à la réglementation du défrichement.	Code forestier (art L311.1, R311.1 à R313.3) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux demandes de distraction, soumission au régime forestier et à la restructuration foncière.	Code forestier (art L111.1 et L140.1)
EE 3 c	Toutes correspondances et décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe de bois et autorisation préalable de coupe.	Code forestier (art L10, R10 et L222.5, R222.10) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 d	Toutes correspondances et décisions liées à l'obligation de reconstitution après coupe rase.	Code forestier (art L9) Arrêté préfectoral 2007/49

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 3 e	Toutes correspondances liées à l'instruction des demandes de coupes et abattages en espaces boisés classés.	Code de l'urbanisme (art L130.1) Arrêté préfectoral 2007/48
EE 3 f	Toutes correspondances liées aux régimes d'exonération fiscale applicables aux bois et forêts.	Code des impôts (art 703, 793, 1840G bis 1929)
EE 3 g	Toutes correspondances et décisions liées à l'instruction des subventions au titre du programme départemental d'équipement rural du conseil général.	
EE 3 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes forestières de territoire.	Code forestier (art L12)
EE 3 i	Toutes correspondances et décisions liées au suivi phytosanitaire des forêts.	Convention DSF/DDT
EE 3 j	Contrat de gestion d'une forêt privée par l'ONF.	Code forestier (art L.224-6 et R.224-4 à 15)
EE 4	Chasse	
EE 4 a	Tutelle des ACCA, à l'exception des décisions relatives à la suspension de l'exercice de la chasse, et à la dissolution du conseil d'administration des ACCA.	Code de l'environnement (art. R 422-1 et 2)
EE 4 b	Agrément et suspension pour le piégeage des animaux nuisibles, à l'exclusion des décisions prévues à l'article R 422-3 du code de l'Environnement.	Code de l'environnement (art. R 427-16)
EE 4 c	Autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol.	Code de l'environnement (art. R 427-20 et R 427-25)
EE 4 d	Autorisations individuelles de chasse du sanglier avant l'ouverture générale.	Code de l'environnement (art. R 424-5)
EE 4 e	Autorisations de capture de gibier vivant destiné au repeuplement.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 (art. 11)
EE 4 f	Autorisations de battues administratives.	Code de l'environnement (art. L 427-6)
EE 4 g	Arrêtés individuels attributifs de plans de chasse aux détenteurs de droit de chasse.	Code de l'environnement (art. R 425-8)
EE 4 h	Autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt.	Instruction PN/S2 n° 85 -769 du 10.04.1985 (ministère de l'Environnement)
EE 4 i	Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Arrêtés ministériels des 30.07.1981 et 14.03.1986)
EE 4 j	Autorisations d'épreuves pour chiens de chasse.	Arrêtés ministériels du 10 août 2004
EE 4 k	Arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation)	Code de l'environnement (art L424-12)
EE 4 l	Autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié le 31.07.1989 (art 11bis)
EE 4 m	Autorisations de détention, production et élevage de sangliers.	Arrêté ministériel du 8.10.1982 modifié le 21.02.1986
EE 4 n	Décisions d'instauration des réserves de chasse et de faune sauvage.	Code de l'environnement (art R 422-82 à R422-91)
EE 4 o	Modifications et additifs à l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse, dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique et des pays cynégétiques.	Code de l'environnement (art. L.425-15 et R.424-1 et 2)
EE 4 p	Autorisations de chasser pour personnes handicapées.	Code de l'environnement (art. L.424-4)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 4 q	Décisions de refus de délivrer des carnets de prélèvement de certains gibiers de montagne.	Code de l'environnement art. L.424-1 et R.428-5 et arrêté ministériel du 7/05/1998)
EE 4 r	Autorisations d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.	Code de l'environnement (art. L.412-1 à L.413-4 et R.413-24 à R.413-39)
EE 5	Protection de la nature	
EE 5 a	Autorisation de travaux et réglementations particulières d'activités en réserves naturelles nationales.	Décrets ministériels portant création des réserves naturelles de Haute-Savoie Code de l'environnement (art L 332-1 à L332-18 et R332-1 à R332-66)
EE 5 b	Toutes correspondances relatives au fonctionnement des réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement (art R332.15 à R332.18)
EE 5 c	Autorisations de travaux et réglementations particulières d'activités en zones de biotopes protégés.	Arrêtés préfectoraux portant classement des biotopes et Code de l'environnement (art R411.1 à R411.5)
EE 5 d	Toutes correspondances relatives à la procédure de classement des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).	Code de l'environnement (R411.15 à R411.17)
EE 5 e	Autorisations dérogatoires relatives aux espèces non domestiques, végétales et animales, protégées.	Arrêtés ministériels des espèces protégées et Code de l'environnement (art R411.6 à R411.14)
EE 5 f	Toutes correspondances liées à l'instruction d'une proposition de désignation d'un site Natura 2000	Code de l'environnement (art R414.3 à R414.7)
EE 5 g	Toutes correspondances et décisions liées aux comités de pilotage et aux documents d'objectifs des sites Natura 2000	Code de l'environnement (art R414.8 à R414.8.6)
EE 5 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414.12 à R414.12.1)
EE 5 i	Toutes correspondances et décisions liées à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414.19 à R414.23)
EE 5 j	Toutes correspondances relatives à l'animation du pôle de compétence de police de la nature.	Arrêté préfectoral 2005-2861
EE 5 k	Convoyages de la clientèle dans les restaurants d'altitude Toutes correspondances et décisions liées au convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration par des engins motorisés conçus pour la progression sur neige.	Code de l'environnement - art. R 362-1 à R 362-7
EE 6	Publicité	
EE 6 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'institution des règlements locaux de publicité.	Code de l'environnement - art. L 581-14 à L 581-14-3
EE 6 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation de la publicité.	Code de l'environnement - art. L 581-26 à L 581-33 et R 581-82 à R 581-84
EE 6 c	Toutes correspondances et décisions liées aux procédures d'autorisation d'enseignes, enseignes à faisceau de rayonnement laser, la publicité lumineuse, les emplacements de bâches.	Code de l'environnement - art. L581-9 - L581-18
EE 7	Éclairage nocturne « nuisances lumineuses »	Arrêté du 25 janvier 2013
EE 7 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'adaptation des prescriptions techniques.	Code de l'environnement – art. L 583-1 à L 583-4

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 7 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation « nuisances lumineuses ».	Code de l'environnement – art. L583-3, R 583-7
EE 8	Bruit	
EE 8 a	Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres.	Code de l'environnement - art. L571-10 et R571-32 à R571-43
EE 8 b	Toutes correspondances liées au fonctionnement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome.	Code de l'environnement - art. L571-13 et R571-70 à R571-80
EE 8 c	Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Code de l'environnement - art. L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11
EE 8 d	Toutes correspondances liées à l'élaboration, la révision des plans d'exposition au bruit des aérodromes	Code de l'environnement – art. L571-11 et R571-58 à R571-65
EE 9	Sites inscrits et classés Toutes correspondances et décisions liées aux sites inscrits et classés.	Code de l'environnement - art. L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-15
EE 10	Agrément des vidangeurs d'installations d'assainissement non collectif.	Code de la santé publique L1331-1-1
EE 11	Toutes correspondances et décisions relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Code de l'environnement L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48
EE 12	Toutes correspondances et décisions relatives aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau	Code de l'environnement L213-12 et R213-49 Décret 2015-1038 du 20 août 2015
EE 13	Police	
EE 13 a	Police administrative : mises en demeure	L171-7 du Code de l'environnement
EE 13 b	Police judiciaire : décisions de transaction et propositions de suites judiciaires.	L173-12 du Code de l'environnement
HC	<u>HABITAT ET CONSTRUCTION</u>	
HC 1	Financement du logement	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 a	<p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision de rapporter une décision attributive de subvention dans le cas où les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois (PLUS PLAI PLS).</p> <p>Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux de construction et d'amélioration.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD).</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).</p> <p>Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables.</p> <p>Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux pour les gens du voyage.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention d'investissement pour la réalisation de résidences hôtelières à vocation sociale.</p> <p>Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'établissements d'hébergement (produit spécifique hébergement).</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. L631-11, R 331-1 à R 331-28, R 331-15 2ème, R 331-7 1er, R 323-1 à R 323-12, R 323-7, R 323-6, R 331-96 à 110)</p> <p>Décret n° 2001.541 du 25.06.2001</p>
HC 1 b	<p>Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la caisse des dépôts et consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision d'autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet (démolition, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Décision de prorogation du délai de rejet implicite de la demande de subvention (démolition, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Consignations avant obtention de la décision de subvention.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art R 331-1 à R 331-28, R 331-5.b)</p> <p>Décret 99-1060 du 16/12/1999</p>
HC 1 c	<p>Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt social location-accession (PSLA) aidé par l'État, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision.</p> <p>Décision d'autorisation de transfert de prêts locatifs sociaux.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. R 331-17 à R 331-21, R 331-76-5-1-I)</p>
HC 1 d	<p>Signature et notification des agréments pour la production de logements locatifs intermédiaires par des personnes morales en zone A et B1 (TVA 10%, exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties).</p>	<p>Code général des impôts, art. 279-0 bis A et 1384-0</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 e	<p>Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'État et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement.</p> <p>Signature et notification des conventions conclues avec les personnes morales bénéficiaires et fixant les obligations à respecter en phase locative et en phase accession s'agissant de logement neufs construits ou acquis grâce à des prêts sociaux location-accession.</p> <p>Signature et notification des conventions conclues en application de l'article R 331-96 du CCH (produit spécifique hébergement).</p>	Code de la construction et de l'habitation (art. R 353-1 à R 353-22, R 353-32 à R 353-57, R 353-58 à R 353-73, R 353-89 à R 353-103, R 353-126 à R 353-152, R 353-154 à R 353-164.1, R 353-165 à R 353-165.12, R 353-166 à R 353-178, R 353-189 à R 353-199, R 353-200 à R 353-214 et art. R 331-76-5-1-II, R 331-103)
HC 1 f	<p>Habitat indigne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature et notification des commandes de travaux aux opérateurs à la demande de l'ARS. • Signature et notification des marchés pour travaux d'office. 	Article L1334-1-1 du code de la santé publique Article L1331-26-1 du code de la santé publique.
HC 2	Gestion du parc d'habitations à loyers modérés	
HC 2 a	<p>Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les hausses annuelles de loyer; • sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité. 	Code de la construction et de l'habitation (art. L442-1-2) Code de la construction et de l'habitation (art. L441-3-1)
HC 2 b	<p>Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • consultation de la commune d'implantation et des collectivités publiques ayant accordé un financement ou leur garantie d'emprunt, concernées par le projet d'aliénation, • décision sur la demande, • en cas de désaccord entre la commune et le représentant de l'État, transmission de la demande au ministre, • autorisation de démolition. <p>• accord sur les changements d'usage.</p>	Code de la construction et de l'habitation articles L443-7, L443-8, L443-15-2, L 443-15-2-1 à L443-15-2-3, L445-14 Code de la construction et de l'habitation - article L443-15-1
HC 3	Construction	
HC 3 a	Drogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, des bâtiments d'habitation, et de la voirie et des espaces publics.	Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 Code de la construction et de l'habitation (art. R111-18 à R111-19-12)
HC 3 b	Décisions d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et toutes décisions relatives à l'exécution d'un Ad'AP.	Code de la construction et de l'habitation – Art. R111-19-31 à R111-19-60

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 4	<p>Dispositions communes au programme local de l'habitat (PLH) et au programme d'orientations et d'actions (POA) d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) pour toutes les intercommunalités compétentes en matière d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter à connaissance, • avis sur le projet de PLH, • demandes motivées de modification du projet de PLH ou de modification du PLH, • avis sur les bilans triennal et final, échanges avec le CRHH, • accord sur la prorogation d'un PLH au terme des 6 ans. 	<p>Code de la construction et de l'habitation (CCH) articles L302-2, L302-3, L302-4-2, L153-26, R302-7 et R302-10 Code de l'urbanisme (CU) articles L151-44 à L151-48, R151-54</p>
HC 5	<p>Application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU)</p> <p>Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, pour les communes carencées.</p> <p>Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) et/ou à des organismes de logements sociaux en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition de foncier destiné à la production de logements.</p> <p>Communication et notification des inventaires aux communes en application de l'article L302-5 du CCH</p> <p>Notification des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale</p> <p>Constat de carence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conclusion et notification de conventions avec un organisme en vue de la construction ou l'acquisition de logements sociaux ou pour mettre en œuvre un dispositif d'intermédiation locative, • mise en demeure de la commune de s'acquitter du versement nécessaire à la réalisation d'une opération de logements sociaux et prévu par une convention avec un organisme agréé, • émission et recouvrement d'un titre de perception auprès de la commune lorsqu'elle ne s'est pas acquittée après mise en demeure du montant dû, • dérogation à l'obligation de réaliser au moins 30 % de logements locatifs sociaux dans les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de SDP, pour tenir compte de la typologie des logements situés à proximité de l'opération. 	<p>Code de l'urbanisme (CU) articles L210-1 et L213-1 Code de la construction et de l'habitation (CCH) articles L302-9-1, L302-5 à L302-9-1-2 et R302-14 à R302-26 Arrêtés préfectoraux et conventions départementales pris pour leur mise en œuvre</p> <p>Code de la construction et de l'habitation (CCH) articles L302-6, L302-8 et R302-14</p> <p>Code de la construction et de l'habitation (CCH) articles L302-9-1, L302-9-1-1, L302-9-1-2</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 6	<p>Gens du voyage</p> <p>Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en demeure de la collectivité compétente de prendre les mesures nécessaires selon un calendrier déterminé en cas de non-respect des obligations mises à charge par le schéma départemental, • ordre de consigner entre les mains d'un comptable public les sommes correspondant au montant de ces dépenses, si les mesures demandées ci-dessus n'ont pas été prises par la collectivité, • acquisition des terrains nécessaires, réalisation des travaux d'aménagement et gestion des aires ou terrains au nom et pour le compte de la collectivité, si celle-ci n'a pas obtempéré dans les délais prévus par le calendrier, • possibilité de faire procéder d'office en lieu et place, et aux frais de la collectivité à l'exécution des mesures nécessaires, • possibilité de se substituer à l'ensemble des organes de la collectivité pour faire procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires, avec la possibilité de procéder à la passation de marchés publics. 	Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée
HC 7	Décision attributive d'une aide aux communes participant à l'effort de construction de logements	Décret n°2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements Arrêté du 23 septembre 2015 pris en application du décret n°2015-734 du 24 juin 2015
EA	<u>ÉCONOMIE AGRICOLE</u>	
EA 1	Aides diverses de l'État aux agriculteurs, aux sociétés et organismes (associations, chambre, collectivités territoriales, ...)	
EA 1 a	Décisions d'attribution ou de refus relatives à toutes aides de ministère de l'agriculture et de l'alimentation, notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles, aides aux agriculteurs en difficulté, AITA (CEPPP, 21h, ...), aide au démarrage des AFP, GP, ...	
EA 1 b	Désignation des membres de la mission d'enquête dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles.	Code rural et de la pêche maritime art. D. 361-20
EA 1 c	Décisions relatives au paiement ou pénalités des aides du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles, aides aux agriculteurs en difficulté, AITA, aide au démarrage des AFP, GP, ...	
EA 1 d	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que gestion des droits à primes mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées et au cheptel, y compris les droits à paiement de base.	Règlements CE n°1782/2003 du 29.09.2003, n°795/2004 et 796/2004 du 2.04.2004, règlement CE n°1973/2004 du 29.10.2004, règlement CE n°1290/2005 du 21.06.2005 R(CE) n°1306/2013 + R(CE) n°1307/2013 du 17.12.2013

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 1 e	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural hexagonal y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux.	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005, décision commission européenne du 19.07.2007 approuvant le PDRH Arrêté du préfet de la région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie dans le cadre du PDRH
EA 1 f	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour les dispositifs FEADER 121A, 121C4, 311 et 312 gérés en paiement associé, relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Arrêté du préfet de région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie concernant le PDRH, dans le cadre de la convention de paiement associé avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence de services et de paiement (ASP).
EA 1 g	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour les dispositifs FEADER relevant de la transition (volet 2) ou du plan de développement régional (PDR) instruits en DDT.	Arrêté du préfet de région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie concernant le PDR dans le cadre de la convention de paiement associé avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence de services et de paiement (ASP). R(CE) n°1303/2013 du 17.12.2013, R(CE) n°1310/2013 du 17.12.2013, R(CE) n°1305/2013 du 17.12.2013, décision CE du 17/09/2015 (approbation PDR RA), convention relative à la mise en œuvre des dispositions du R(CE) n°1305/2013 du 17/12/2013 concernant la politique de développement rural dans la région RA
EA 1 h	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions cofinancées ou non par du FEADER qui relèvent des aides du De Minimis ou de règlements d'exemption	R(CE) 360/2012 du 25/04/2012, R(CE) 1407/2013 du 18/12/2013, R(CE) 1408/2013 du 18/12/2013, R(CE)702/2014 du 25/06/2014
EA 2	Plans de professionnalisation personnalisés	
EA 2 a	Agréments et validations des plans de professionnalisation personnalisés.	Code rural et de la pêche maritime (art. D 343-3 à D 343-24)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 3	Structures des exploitations	
EA 3 a	Contrôle des structures : décisions d'autorisations préalables d'exploiter ou de refus d'autorisations prises ; décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois.	Code rural et de la pêche maritime (art. L 331-1 à L 331-16 et R 331-5) ; schéma directeur départemental des structures agricoles
EA 3 b	Décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers.	Décret du 20.01.1954
EA 3 c	Agréments, dérogations et retraits d'agréments des GAEC.	Décret agrément des GAEC
EA 3 d	Agréments et retraits d'agrément des groupements pastoraux.	Code rural et de la pêche maritime (art L313-3)
EA 3 e	Décisions relatives aux AFP.	Code rural et de la pêche maritime (art L135-1 à L135-12)
EA 3 f	Désignation des experts habilités à réaliser les analyses et suivis, dans le cadre de la procédure "agriculteurs en difficulté".	Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009
EA 4	Établissement départemental de l'élevage Fonctions de commissaire du gouvernement auprès de l'établissement départemental de l'élevage .	Code rural et de la pêche maritime (art 653-11), décret n° 69-666 du 16.06.1969 (art 18)
EA 5	Convocations aux diverses commissions administratives	
EA 6	Délégation des missions de service public Médiations foncières.	Arrêté ministériel du 28 mars 2011
FE	<u>GESTION DES FONDS EUROPEENS</u>	
FE 1	FEADER-PDRH	
FE 1 a	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural hexagonal.	Règlement CE n°1698/2005 du 20.09.2005 et décision CE du 19.07. 2007 approbation PDRH) Arrêté du préfet de la région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie dans le cadre du PDRH
FE 1 b	Délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs.	Décret 2004-762 du 28/07/04.
FE 2	Subventions des fonds structurels Toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relevant du fonds européen de développement régional, objectif "compétitivité régionale et emploi" et objectif "coopération territoriale".	Règlements (CE) n°1080/2006, n°1083/2006 et n°1828/2006
SER	<u>SECURITE – EDUCATION ROUTIERE</u>	
SER 1	Coordination de la sécurité routière Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) et du document général d'orientation (DGO).	Arrêté préfectoral n° 2003-2887 bis du 18.12.2003

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
SER 2	Enseignement de la conduite automobile	
SER 2 a	Toutes décisions, documents ou correspondances relatifs à l'attribution, au renouvellement ou au retrait d'une autorisation d'enseigner.	Code de la route - articles R212-1 à R212-6
SER 2 b	Toutes décisions, documents ou correspondances relatifs à l'attribution, au renouvellement, au transfert ou au retrait d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile.	Code de la route – articles R213-1 à R213-6
SER 2 c	Tous documents et correspondances relatifs à la répartition des examens du permis de conduire et à l'enregistrement des dossiers des candidats au permis de conduire.	Arrêté ministériel MEEDDM du 22.12.2009
SER 2 d	Convention conclue entre l'État et un établissement d'enseignement de la conduite relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29.09.2005 modifié par décret n° 2006-1157 du 16.09.2006 Arrêté du 29.09.2005 modifié par arrêté du 18.09.2006
SER 2 e	Tous documents, correspondances ou décisions relatifs à l'attribution, au renouvellement ou au retrait du contrat de labellisation "qualité des formations au sein des écoles de conduite".	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
TC	<u>TRANSPORTS et CONTROLES</u>	
TC 1	Transports routiers de voyageurs	
	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques.	Arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs
TC 2	Remontées mécaniques et tapis roulants	
TC 2 a	Approbation des règlements d'exploitation, des règlements de police, le cas échéant des plans d'évacuation des usagers des remontées mécaniques et des tapis roulants.	Code du tourisme (art. R 342-11)
TC 2 b	Décision de soumettre une modification d'une remontée mécanique ou d'un tapis roulant à l'autorisation prévue à l'article L472-1 du code de l'urbanisme.	Code du tourisme (art. R 342-17)
TC 2 c	Demande de pièces complémentaires nécessaires à la formulation de l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique.	Code de l'urbanisme (R472-9)
TC 2 d	Décision à réception des pièces complémentaires de prolongation du délai de consultation pour formuler l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique.	Code de l'urbanisme (R472-9)
TC 2 e	Avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique, assorti éventuellement de réserves ou prescriptions.	Code de l'urbanisme (L472-2 et R472-8)
TC 2 f	Avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation de mise en exploitation d'une remontée mécanique, assorti éventuellement de prescriptions.	Code de l'urbanisme (L472-4 et R472-18)
TC 2 g	Avis du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des tapis-roulants	Code du tourisme (art. L 342-17-1)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 2 h	Demande de pièces complémentaires relative au dossier de définition de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 2 i	Notification de la complétude du dossier de définition de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 2 j	Avis relatif au dossier de définition d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 2 k	Demande de pièces complémentaires relative au dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 2 l	Notification de la complétude du dossier de préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 2 m	Approbation du dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 2 n	Demande de pièces complémentaires relative au dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 o	Notification de la complétude du dossier de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 p	Avis relatif au diagnostic de sécurité des remontées mécaniques affectées exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007-934 du 15.05.2007 (article 4)
TC 2 q	Autorisation de mise en exploitation commerciale d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 r	Approbation du dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007-934 du 15.05.2007 (article 4) et Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 s	Approbation du règlement de sécurité de l'exploitation d'une remontée mécanique hors zone de montagne et délivrance de dérogation temporaire à ce règlement de sécurité de l'exploitation hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 28 et 29)
TC 2 t	Observations sur le dossier de sécurité actualisé des remontées mécaniques situées hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 35)
TC 2 u	Approbation des orientations du système de gestion de sécurité (SGS) et de leurs modifications de chaque exploitant de remontées mécaniques et tapis roulants.	Code du tourisme (Articles R 342-12 et R342-12-1)
TC 3	Contrôle technique et de sécurité sur les remontées mécaniques et les tapis roulants	
TC 3 a	Demande aux exploitants de remontées mécaniques ou tapis roulants d'analyser tous les événements mentionnés l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010.	Arrêté du 26 juillet 2010 Code du tourisme (article R342-10) et décret 2003-425 (article 39)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 3 b	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18 et L342-17)
TC 3 c	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18 et L342-17)
TC 4	Transports collectifs	
TC 4 a	Lettre de demande de pièces complémentaires.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 4)
TC 4 b	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention.	
TC 4 c	Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de subvention.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 6)
TC 5	Contrôle des obligations des entreprises de BTP en matière de défense.	
TC 5 a	Délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de défense.	Code de la défense et circulaire du 3 février 2012
TC 5 b	Refus de délivrance de ces mêmes certificats.	Code de la défense et circulaire du 3 février 2012
DPF	<u>DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)</u>	
DPF 1	Gestion et conservation du domaine public fluvial	
DPF 1 a	Toutes correspondances et décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles R2122-1 à R2122-8
DPF 1 b	Toutes correspondances et décisions relatives à l'entretien du DPF et aux travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2132-5 à L2132-11
DPF 1 c	Toutes correspondances relatives aux opérations domaniales (notamment transfert du DPF de l'État vers les collectivités territoriales).	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2142-1, L2142-2 et articles R2142-1 à R2142-3
DPF 1 d	Mises en demeure préalables à une contravention de grande voirie.	Code général de la propriété des personnes publiques
DPF 1 e	Toutes correspondances et décisions relatives à la délimitation du domaine public fluvial.	Code général de la propriété des personnes publiques – article L2111-9
DPF 1 f	Toutes correspondances et décisions relatives aux modalités de gestion du DPF (convention de gestion, transfert de gestion lié à un changement d'affectation, superposition d'affectations).	Code général de la propriété des personnes publiques articles L2123-2 à L2123-8
DPF 2	Navigation sur le domaine public fluvial	
DPF 2 a	Toutes correspondances et décisions relatives aux manifestations nautiques.	Code des transports – article R4241-38
DPF 2 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux mesures temporaires.	Code des transports – article R4241-26
RCR	<u>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</u>	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
RCR 1	Travaux routiers Dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, de la voirie et des espaces publics.	Décret n° 2006.1658 du 21.12.2006
RCR 2	Exploitation des routes	
RCR 2 a	Dérogations aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99.821 du 14.12.1999 modifié et de l'arrêté préfectoral n° 98-985 du 24.12.1998 modifié portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du lac Léman et du lac d'Annecy.	
RCR 2 b	Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales et autoroutes hors arrêtés permanents.	Code de la route (art. R 411.9 et L2215-1)
RCR 2 c	Réglementation de la circulation sur les ponts sur RN et routes classées à grande circulation.	Code de la route (art. R 422.4)
RCR 2 d	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la route (art. R 432.7)
RCR 2 e	Réglementation de la priorité aux intersections sur et avec les routes à grande circulation.	Code de la route (art L110.3 R411.7)
RCR 2 f	Avis du préfet : <ul style="list-style-type: none"> pour les mesures de police et les aménagements concernant les routes à grande circulation ; pour l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables pour les conducteurs de cycles. 	Code de la route - art. L110.3, R411.3-1, R411.4, R411.8, R411.8-1, R413.3, R415.8 art. R431-9
RCR 2 g	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons.	Code de la route (art. R 314.3 et R 413.7) – arrêté ministériel du 18.07.1985
RCR 3	Qualité de l'air Arrêtés de dérogation individuelle aux arrêtés réglementant la circulation pendant les épisodes de pollution, pris au titre de l'arrêté en vigueur relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie	Arrêté en vigueur relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie
DIV	MESURES GENERALES Ampliation des arrêtés de décision, autorisations relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires.	

Article 2 : M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

À cet effet, un arrêté sera pris par le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er décembre 2018. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT